



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouvriers de l'État : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 112057

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations des retraités de la filière entretien, travaux, exploitation, à savoir les ex-OP2 et conducteurs des TPE. En effet, si les OP2 des TPE en activité ont été intégrés, par le décret d'assimilation n° 91-393 du 25 avril 1991, dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé, il n'en a pas été de même pour les retraités qui se sont retrouvés dans le grade d'agent. De la même manière, les conducteurs des TPE en activité ont été intégrés au grade de contrôleur des TPE catégorie B de la fonction publique tandis que les retraités se sont vus rejoindre à l'échelle 5 par les chefs d'équipe. C'est pourquoi, face à ce classement qui frappe ces personnes à la retraite, ces deux catégories de personnel souhaiteraient être rétablies dans leurs droits. Elle lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le reclassement des ouvriers professionnels a été organisé par un décret du 25 avril 1991 et celui des conducteurs par un décret du 21 avril 1988. Dans les deux cas, les modalités arrêtées par les gouvernements de l'époque n'ont pas permis le reclassement de tous les agents retraités selon leurs vœux, et ce en dépit de la rédaction précédente des articles L. 15 et L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, les fonctionnaires retraités, dans la mesure où ils n'ont plus de carrière, ne peuvent faire l'objet d'un avancement ou d'une promotion mis en oeuvre par la voie d'un choix, ou lorsque les mesures concernant les actifs sont des mesures de gestion et non des réformes statutaires. Aujourd'hui, quinze ans après la publication des décrets, la possibilité de revenir sur ce dossier n'apparaît pas.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112057

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12663

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1968